

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 MAI 2019

COMPTE-RENDU

Le vingt-trois mai deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 mai deux mille dix-neuf, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après:

- 0. Délégations du Président,
- 1. Rétrocession des aires multi-support aux communes de Laps, Manglieu, Sallèdes, Yronde-et-Buron, Pignols et Busséol,
- 2. Rétrocession du skate-park à la commune de Tallende
- 3. Budget annexe service à la personne :
 - a. Adoption du tarif 2019
 - b. Décision budgétaire modificative n°1
- 4. Budget Annexe Maison de la Monne DM N°1,
- 5. Budget principal DM N°1,
- 6. Détermination des durées d'amortissement des biens,
- 7. PLU de Mirefleurs : Nouvelle approbation,
- 8. Voie verte : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corent, Les Martres de Veyre, et La Roche Noire,
- 9. Lecture publique: Gratuité de l'accès au réseau de lecture publique,
- 10. Lecture publique: Adhésion à l'ADIT,
- 11. ALSH: Mise à disposition de locaux pour assurer le fonctionnement de l'ALSH: convention type,
- 12. Multi accueil à Longues : Attribution des marchés de travaux,
- 13. Maison de Gergovie: Attribution du lot « impression graphique »
- 14. Zones d'activités Meules 1 et Meules 2 (Vic le Comte) : Travaux d'éclairage public,
- 15. ZAC des Loubrettes: Conditions de répartition du foncier du lot 1.1,
- 16. Projet de création de logements sociaux à Orcet : Acquisition du foncier.

Présents: Mme BARBECOT Maïté (S), MM. BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTO Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DESFORGES Antoine Mme DUPOUYET BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. JULIEN Thierry, LAGRU Alain (S), LUSINIER Jacques, MARC CHANDEZE Philippe, Mme MOULIN Chantal, MM. PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PÉTEL Gilles, Mme PFEIFER Joëlle, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, THEBAULT Alain (S), TRONEL François, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : M. ARESTÉ Jean Claude, Mme BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric a donné pouvoir à COPINEAU Caroline, Mmes BRUNET Marie-Hélène a donné pouvoir à VIALAT Gérard, CAMUS Josette a donné pouvoir à GUELON Dominique, MM. CHOUVY Philippe, DEMERE Jean-François, Mme FEDERSPIEL Hélène, MM. GEORGES Christophe, , LEPETIT Roger, MAUBROU Emmanuel a donné pouvoir à HEALY Bénédicte, PAILLOUX Christian, PALLANCHE Jean-Henri, PERRODIN Gérard, Mme PHAM Catherine a donné pouvoir à BOUCHUT Martine, MM. SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THOMAS Éric.

M. Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 16 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

00- Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

1°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

Par décision en date du 13 mai 2019, un avenant d'un montant de 16 923.75 € HT a été passé au marché de maitrise d'œuvre conclu avec le Cabinet Merlin Ingénieurs Conseils, pour la conception-réalisation des travaux de viabilisation et les traitements paysagers associés de la ZAC de Pra de Serre III.

2°) « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

- Par décision en date du 14 mai 2019, une indemnité de 5 820.00 € a été acceptée, correspondant au remboursement de la réparation de la porte du garage de l'Ecole de voile d'Aydat, sis à AYDAT.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a délégué au Président, de façon permanente, l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire :

Par décision du 09 avril 2019, le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la commune du CREST, sise Place de la Touragne – 63450 LE CREST, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 21 février 2019 en mairie du CREST, concernant la vente d'une parcelle cadastrée section BD n°333, pour une superficie de 3 602 m², sise au CREST, Le Bourg et appartenant à Monsieur Éric DELCROIX et Madame Monique AUBERT.

01- Rétrocession des aires multisport aux communes de Laps, Manglieu, Sallèdes, Yronde-et-Buron, Pignols et Busséol

« Allier Comté Communauté » avait décidé d'installer sur son territoire des aires-multisport, sur les communes de Busséol, Yronde-et-Buron, Pignols, Laps, Sallèdes et Manglieu. Les équipements avaient été financés entièrement par l'intercommunalité, charge aux communes de réaliser une plateforme pour accueillir l'équipement et d'en assurer le fonctionnement courant.

Une convention de partenariat scellait ce montage entre l'EPCI et les communes concernées.

En parallèle, les statuts de l'intercommunalité prévoyaient : « 6. Construction, aménagement, entretien, gestion des équipements sportifs 6.2 - Installation d'aires multisports »

Au moment de la fusion, la compétence a été transférée à Mond'Arverne Communauté et les équipements avec, en application de l''article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le transfert d'une compétence entraı̂ne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Par délibération n°17-191 en date du 28 septembre 2017, l'« Installation d'aires multisports » a perdu son intérêt communautaire. Les équipements reviennent donc aux communes.

En vertu du principe du parallélisme des formes, et dans la mesure où la compétence revient aux communes, les aires multisports vont leur être transférées de plein droit.

La Communauté de Communes n'a pas opéré de transfert de charges lors du transfert de compétence, étant établi qu'aucun frais de fonctionnement n'était pris en charge par Mond'Arverne Communauté.

Les immobilisations correspondantes sont donc simplement sorties de l'actif de la Communauté de Communes. Les communes étant libres de continuer ou pas l'amortissement en cours selon le tableau défini ci-dessous :

COMMUNE CONCERNÉE	TYPE DE BIEN	VALEUR D'ACQUISITION	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31.12.2018
BUSSÉOL	Aire multisports	40 666,00 €	35 198,00 €
YRONDE-ET-BURON	Aire multisports	29 854,32 €	21 326,32 €
PIGNOLS	Aire multisports	19 883,90 €	13 253,90 €
LAPS	Aire multisports	40 666,00 €	37 955,00 €
SALLÈDES	Aire multisports	43 193,20 €	31 673,20 €
MANGLIEU	Aire multisports	39 598,00 €	39 598,00 €

Aussi, afin de finaliser le transfert de ces équipements aux communes concernées, il y a lieu de fixer la liste des biens transférés et la procédure à suivre c'est-à-dire :

La rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la Communauté et les communes concernées.

La rédaction d'un certificat administratif indiquant notamment la désignation précise du bien, sa localisation, date et valeur d'acquisition, etc.

Une fois cette procédure terminée, les communes auront la pleine propriété des équipements.

Vote : Rétrocession des aires multisport aux communes de Laps, Manglieu, Sallèdes, Yronde-et-Buron, Pignols et Busséol

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la liste des aires multisports concernées conformément au tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à établir un procès verbal de rétrocession des équipements « multisports » à chacune des communes concernées,
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec ce transfert de biens.

02- Rétrocession du skate-park à la commune de Tallende

La communauté de communes « Les Cheires » avait décidé d'installer un « skate-park » sur la commune de Tallende. En plus de l'investissement, la Communauté de Communes prenait à sa charge le fonctionnement de l'équipement et notamment son entretien courant.

Les statuts de la Communauté de Communes Les Cheires précisaient :

« Constructions, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- ÉQUIPEMENTS : piste de skate à Tallende, étude préalable et réalisation d'un équipement sportif d'intérêt communautaire. »

Au moment de la fusion, la compétence a été transférée à Mond'Arverne Communauté et le skate-park avec, en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le transfert d'une compétence entraı̂ne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Par délibération n°17-191 en date du 28 septembre 2017, l'équipement piste de skate a perdu son intérêt communautaire. Il revient donc à la commune de Tallende.

En vertu du principe du parallélisme des formes, et dans la mesure où la compétence revient à la commune, l'équipement est également transféré.

Le skate-park n'est plus en cours d'amortissement, aussi, seuls les frais de fonctionnement liés à cet équipement ont été retenus dans le calcul du transfert de charges. Le montant retenu est de 2 920 €.

COMMUNE CONCERNÉE	TYPE DE BIEN	VALEUR D'ACQUISITION	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31.12.2018
TALLENDE	Piste de skate board	51 438,78 €	0€
TALLENDE	Piste de skate board	10 929,03 €	0 €

Afin de finaliser le transfert de cet équipement à la commune de Tallende, il y a lieu d'acter la procédure à suivre c'est-à-dire :

- La rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la Communauté et la commune concernée.
- La rédaction d'un **certificat administratif** indiquant notamment la désignation précise du bien, sa localisation, date et valeur d'acquisition, etc.

Une fois cette procédure terminée, la commune aura la pleine propriété du skate-park.

Vote: Rétrocession du skate-park à la commune de Tallende

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rétrocession du bien présenté dans le tableau ci-dessus, D'autoriser le Président, ou son représentant, à établir un procès-berval de rétrocession de cet équipement à la commune de Tallende.

03 – Budget annexe service à la personne

a – Adoption du tarif 2019

Par arrêté en date du 25 mars 2019, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a arrêté le budget 2019 du service à la personne de Mond'Arverne communauté, en dépenses et en recettes, comme suit :

BP 2019			
Dépenses	Groupe 1	52 000,00 €	

	Groupe 2	870 100,00 €
	Groupe 3	24 694,00 €
	Total groupes 1/2/3	946 794,00 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	946 794,00 €
	Groupe 1	913 214,00 €
	Groupe 2	28 343,00 €
Recettes	Groupe 3	5 237,00 €
	Total groupes 1/2/3	946 794,00 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	946 794,00 €

Le tarif horaire arrêté pour 2019 sur la base de ce budget est de 21,74 € au 1er janvier 2019. À partir du 1er avril 2019 le tarif horaire est fixé à 21,84 €.

Vote: Budget annexe service à la personne: Adoption du tarif 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif horaire 2019 de 21,84 € applicable à compter du 1er avril 2019

b – Décision budgétaire modificative n°1

Le vote du budget primitif 2019 du budget annexe Aide à la personne, le 28 mars dernier, est intervenu avant la clôture du dialogue de gestion 2019 avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, autorité de tarification.

Il convient donc d'ajuster à la baisse les montants votés au BP 2019 pour qu'ils correspondent aux montants autorisés par le Conseil départemental.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DÉSIGNATION	DÉPENSES		
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	
Groupe 3			
	4 225.00 €		
Total	4 225.00 €		
DÉSIGNATION	RECETTES		
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	
Groupe 1			
	4 225.00 €		
Total	4 225.00 €		

Vote : Budget annexe service à la personne : Décision budgétaire modificative n°1 Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Aide à la personne

04 – Budget annexe Maison de la Monne – DM N°1

Cette décision modificative n°1 du Budget Annexe « Maison de la Monne » a pour but de corriger l'affectation du résultat conformément aux observations du bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIO	DNNEMENT
615228 – Entretien et réparations autres bâtiments	- 10 954,30 €	002- Résultat de fonctionnement reporté	- 10 954,30 €
TOTAL DÉPENSES	46 625,67 €	TOTAL RECETTES	46 625,67 €

	954,30 €
001- Solde d'exécution de la section d'investissement	

Philippe MARC CHANDÈZE est intervenu.

Vote : Budget annexe Maison de la Monne - DM $N^{\circ}1$

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Maison de la Monne

05- Budget Principal – DM N°1

Cette décision modificative n°1 du budget principal concerne une actualisation de la participation à l'EPF-SMAF pour l'année 2019 sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit d'une rectification d'imputation de la parcelle cadastrée AC n°46 sur la commune de Saint-Amant-Tallende.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
6688 – Autres (EPF participation aux Frais)	+ 1 073 €
022- Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 073 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
27638 – Autres établissement publics (EPF participation au capital)	+ 6 681 €
202 – Frais de réalisation de documents urbanisme et numérisation du cadastre	- 6 681 €

06- Détermination des durées d'amortissement des biens

Les instructions budgétaires M14, M22 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

L'assemblée délibérante charge l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales définies dans le tableau ci-dessous et détaillée par catégorie d'immobilisation :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durées	
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	De 2 à 10 ans	
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)		
2032	Frais de recherche et de développement	De 1 à 5 ans	
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)		
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	De 1 à 5 ans	
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	De 5 à 30 ans	
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	De 15 à 40 ans	
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	De 2 à 5 ans	
2088	Autres immobilisations incorporelles	De 2 à 15 ans	
2121	Plantations arbres arbustes		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	De 15 à 20 ans	
2132	Construction immeubles de rapport	30 ans	
2135	Aménagement des constructions	De 5 à 15 ans	
2152	Installations de voirie	De 5 à 15 ans	
21568	Matériel et outillage d'incendie	De 5 à 15 ans	
21571	Matériel roulant de voirie		
21578	Autre matériel et outillage de voirie	De 5 à 10 ans	
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	De 2 à 10 ans	
2181	Agencements et aménagements divers	De 5 à 15 ans	

2182	Matériel de transport Véhicules légers	De 5 à 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	De 2 à 10 ans
2184	Mobilier	De 5 à 15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	De 5 à 15 ans

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Aussi, les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissent systématiquement en 1 an.

Gilles PÉTEL est intervenu.

Vote : Détermination des durées d'amortissement des biens

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau ci-dessus

07- PLU de Mirefleurs : Nouvelle approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22, Vu la délibération du conseil municipal de Mirefleurs en date du 21 mai 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Mirefleurs en date du 20 décembre 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire n° 2018-007 en date du 14 mai 2018 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu la réponse apportée par Mond'Arverne Communauté au Procès-Verbal de synthèse remis le 19 juillet 2018 par le commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 11 août 2018 à Mond'Arverne Communauté,

Vu le recours gracieux formulé par la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 18 février 2019 contre la délibération de Mond'Arverne Communauté en date du 13 décembre 2018,

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirefleurs.

Par courrier en date du 18 février 2019, la Préfète du Puy-de-Dôme a émis un recours gracieux contre cette délibération en raison de la prise en compte insuffisante du risque naturel de ruissellement dans le règlement du PLU.

L'analyse des documents constitutifs du PLU laisse en effet apparaître des insuffisances et des imprécisions dans la prise en compte du risque de ruissellement et des mesures qui permettraient de le prévenir.

Les services de l'Etat estiment également que l'information sur la connaissance du risque de ruissellement est présentée de façon confuse et disparate dans plusieurs documents. Cette absence de lisibilité ne permet pas une bonne prise en compte de ce risque par les porteurs de projet. Dans ce cadre, le PLU ne respecte pas les dispositions de l'article L101-2 du code de l'urbanisme indiquant que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs (...) de prévention des risques naturels prévisibles (...) ». Pour une bonne prise en compte du risque de ruissellement dans le PLU, il convient donc de définir précisément la connaissance du risque qui doit être retenue (carte de

zonage et prescriptions opposables pour la prise en compte) et sa traduction dans les documents du PLU.

Pour toutes ces raisons, la Préfète du Puy-de-Dôme demande à Mond'Arverne de retirer la délibération du 13 décembre 2018, de modifier le règlement du PLU en intégrant les observations ci-dessus exposées.et de procéder à une nouvelle approbation par le Conseil Communautaire du PLU ainsi modifié.

À la suite de ce courrier, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus de Mirefleurs et les services de l'Etat. Cette concertation entre les services de la Direction Départementale des Territoires et la mairie de Mirefleurs a permis de préciser les modifications du règlement nécessaires à une meilleure prise en compte du risque de ruissellement.

Considérant que les modifications demandées par le Contrôle de Légalité par le biais de ce recours ont bien été prises en compte dans cette nouvelle version du Plan Local d'Urbanisme pour approbation,

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Gilles PÉTEL et Jean BARIDON sont intervenus.

Vote: PLU de Mirefleurs: Nouvelle approbation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération du 13 décembre 2018 approuvant le PLU de la commune de Mirefleurs,
- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mirefleurs et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, et que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mirefleurs et à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

08- Voie verte : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corent, Les Martres de Veyre, et La Roche Noire

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte-véloroute de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Corent, Les Martres-de-Veyre et La Roche-Noire s'avère nécessaire.

Le projet prévoit l'aménagement d'une voie verte-véloroute d'environ 26,5 km le long de la rivière Allier sur le territoire du Grand Clermont entre Authezat et Pont-du-Château. Il intègre en particulier l'aménagement d'un itinéraire en voie verte-véloroute composé de sections en voie partagée et en site propre, des équipements d'accueil pour les usagers, des ouvrages assurant le franchissement de cours d'eau, des équipements de signalisation et d'information, et des dispositifs de gestion des accès.

Les objectifs recherchés du projet sont les suivants :

- Concourir fortement à l'aménagement et au développement du territoire du Val d'Allier en donnant une place plus centrale à la rivière,
- Favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de loisirs et quotidiens,
- Participer à la préservation de la rivière Allier et des milieux qui lui sont inféodés,
- Faire s'approprier la rivière Allier par la population locale,
- Rééquilibrer la fréquentation touristique au sein du Puy-de-Dôme,

- Développer l'offre de sports en pleine nature dans le Puy-de-Dôme en développant l'offre en matière de voie verte.

Sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, la voie verte-véloroute traverse successivement les communes d'Authezat, Corent, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs et La Roche-Noire.

À la suite de l'examen conjoint par les personnes publiques associées, le projet a été soumis à une enquête publique unique, regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête portant sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Corent, Les Martres-de-Veyre, Mezel, Pont-du-Château et La Roche-Noire, une enquête relative à une demande d'autorisation environnementale et une enquête parcellaire.

A l'issue de cette enquête publique unique, qui s'est tenue du 28 janvier au 1^{er} mars 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport, par lequel il émet un avis favorable au projet et aux démarches qui lui sont liées, en particulier à la mise en compatibilité des PLU.

L'article R.153-14 du code de l'urbanisme dispose que « le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (...) ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent(...) ».

La compétence PLU des communes de Corent, Les Martres-de-Veyre et La Roche-Noire ayant été transférée à Mond'Arverne Communauté, il appartient donc au conseil communautaire d'émettre un avis sur les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces trois communes.

L'incompatibilité du projet avec les PLU de Corent et La Roche-Noire est liée à la présence d'Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits au PLU le long des berges de l'Allier, sur le tracé retenu de la voie verte. La modification du PLU consiste donc à réduire la surface des EBC le long de l'Allier, au strict nécessaire à la réalisation de la voie verte, soit 11 731 m² sur la commune de Corent et 3 105 m² pour la commune de La Roche-Noire.

Pour le PLU des Martres-de-Veyre, l'incompatibilité du projet est liée au règlement de la zone A*, qui « interdit toutes constructions nouvelles à quelque usage que ce soit ». La modification du PLU consiste donc à modifier le règlement pour préciser que ces restrictions ne concernent pas l'aménagement de la voie verte-véloroute de l'Allier.

Il est enfin précisé que le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le PLU de Mirefleurs, ni avec le Règlement national d'Urbanisme qui s'applique sur la commune d'Authezat.

Vote : Voie verte : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corent, Les Martres de Veyre, et La Roche Noire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'émettre un avis favorable aux dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communs de Corent, Les Martres de Veyre et La Roche Noire avec le projet d'aménagement d'une voie verte-véloroute de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château, tels que présentés ci-dessus et en annexe.

09- Lecture publique : Gratuité de l'accès au réseau de lecture publique

Le travail de réflexion mené autour du projet lecture publique a abouti à une prise de la compétence lecture publique par Mond'Arverne communauté.

Dans l'attente du déploiement du projet dans toutes ses composantes, la compétence lecture publique reste encore territorialisée sur une partie de Mond'Arverne.

Le principe de la gratuité de l'accès au réseau pour les usagers a été proposé par les aroupes de travail. Le bureau communautaire y est favorable.

Afin d'officialiser cette intention, il est proposé qu'une carte de prêt annuelle soit délivrée aux usagers, à compter du 1er juin 2019.

François TRONEL et Dominique GUELON sont intervenus.

Vote : Lecture publique : Gratuité de l'accès au réseau de lecture publique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de la gratuité de l'accès au réseau lecture publique à compter du 1^{er} juin 2019

10- Lecture publique : Adhésion à l'ADIT

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Départemental est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Dans ce contexte, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposées aux collectivités.

Il est proposé que, compte tenu du développement de son réseau de lecture publique et du projet porté par l'ADIT de développement de services numériques mutualisés dans le cadre de l'action de la Médiathèque départementale, Mond'Arverne Communauté adhère à l'offre de base de l'ADIT pour pouvoir bénéficier de cette offre de services numériques mutualisés, et notamment de la plateforme internet dédiée (logiciel de gestion des médiathèques, site internet de réservation et consultation pour les habitants)

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité, conformément à la grille tarifaire de l'ADIT.

Il est proposé que Mond'Arverne Communauté adhère à l'offre « adhésion simple » d'un montant maximal de 3 000 € HT par an. François TRONEL est intervenu.

Vote : Lecture publique : Adhésion à l'ADIT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale,
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Président, à représenter Mond'Arverne communauté au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir l'adhésion simple,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'agence pour toute commande correspondant à l'offre de services de base souscrite.

11- ALSH: Mise à disposition de locaux pour assurer le fonctionnement de l'ALSH: Convention type

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse par Mond'Arverne communauté depuis 1^{er} janvier 2019, il convient de conventionner avec les quatre structures accueillant dans leurs locaux les activités des ALSH communautaires (La Roche-Blanche, Aydat, Saint-Georges-Sur-Allier, et le SIVOS de la Monne), afin de préciser :

- la nature des locaux mis à disposition de Mond'Arverne,
- les modalités de cette mise à disposition.

Il a été acté avec les structures concernées, lors de la Conférence des Maires du 2 avril 2019, que la mise à disposition des locaux serait réalisée à titre gratuit sur la base de l'occupation qui était celle des services ALSH communaux en 2018. Sur cette base, la gratuité couvre les frais de fonctionnement courants des bâtiments (électricité, eau, chauffage).

Mond'Arverne prend à sa charge l'entretien ménager des locaux.

Toute extension d'occupation par l'ALSH communautaire :

- fera l'objet d'une demande d'accord auprès de la structure propriétaire,
- donnera lieu à remboursement des frais de fonctionnement sur la base du nombre de m² occupés et de jours d'occupation.

La convention type de mise à disposition de locaux est jointe au présent rapport.

Gérard VIALAT est intervenu.

Vote : ALSH : Mise à disposition de locaux pour assurer le fonctionnement de l'ALSH : Convention type

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

12- Multi accueil à Longues : Attribution des marchés de travaux

La construction d'un nouveau multi-accueil de 30 places situé à Longues sur la commune de Vic le Comte a nécessité la mise en œuvre d'un marché de travaux à procédure adaptée. Ce marché est estimé à 1 029 048 € hors prestations supplémentaires et est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : terrassement VRD aménagements extérieurs estimé à 168 200 € HT
- Lot 2 : gros œuvre chape liquide estimé à 271 890 € HT
- Lot 3 : étanchéité estimé à 57 729 € HT
- Lot 4 : menuiseries extérieures mixtes bois/alu serrurerie estimé à 134 752 € HT
- Lot 5 : menuiseries intérieures estimé à 48 123 € HT
- Lot 6 : plâtrerie- peinture- plafonds suspendus estimé à 85 734 € HT
- Lot 7 : carrelage faïence estimé à 6 120 € HT
- Lot 8 : sols souples estimé à 20 885 € HT
- Lot 9 : chauffage- ventilation- sanitaire estimé à 150 000 € HT
- Lot 10 : électricité courants forts et faibles estimé à 64 000 € HT
- Lot 11 : ravalement de façades estimé à 21 615 € HT

Des prestations supplémentaires ont été prévues pour les lots 1, 3, 5 et 9 pour un montant estimé à 137 591 € HT, ce qui porte l'estimatif global à la somme de 1 166 639 € HT.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été mis en ligne le 26 mars 2019 et publié en parallèle auprès du BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 23 avril 2019 à 16H.

A la date limite de réception des offres, les prestataires suivants ont répondu à la consultation allotie :

- Lot 1 : terrassement VRD aménagements extérieurs : Cymaro, GATP, COLAS Rhône Alpes Auvergne et Sanchez.
- Lot 2: gros œuvre chape liquide: Sas D'Aversa, Chandeze bâtiment, Chambon Construction, Sas Roux, Batipro63, Sas Arvernoise Construction et Sanchez.
- Lot 3 : étanchéité : Equation, Etanchéité Roannaise, Suchet et ECB.
- Lot 4: menuiseries extérieures mixtes bois/alu serrurerie: Sarl Menuiserie, Sarl Marc Defix et Sas Pol Agret.
- Lot 5: menuiseries intérieures: Bertin et Fils, Sabattery Menuiserie, Sarl Somac, Menuiseries Ferreyrolles, Compte Isolation et Sarl Atelier des Dômes.
- Lot 6: plâtrerie- peinture- plafonds suspendus: Sarl Pétrus Cros, Sarl Pais, AC2P, Da Cunha, M&C Bâtiment, SARF, Sas Mazet, Sarl Coutarel et Sas Déco Lembron.
- Lot 7: carrelage faïence: Groupe Bernard, Sas Sahin Carrelage, Sarl Pradier Stéphane, Sas SARF, Sas Mazet et Sas Lembron Travaux.
- Lot 8: sols souples: Groupe Bernard, Pais Sols, Da Cunha, M&C Bâtiment, Sas SARF, Sarl Cartech, Sas Mazet, Sas Lembron Travaux et Sarl Teknisols.
- Lot 9: chauffage- ventilation- sanitaire: Sarl G. Moureau, Sarl Aspic, CF2C Chastang et Sas Magne.
- Lot 10 : électricité courants forts et faibles : Allez & Cie, Sarl AED Tertiaire, Sarl Fournial Frères, Bigler, Sarl Vomiero et Sarl EA2B.
- Lot 11 : ravalement de façades : Isofrance, Sarl Face et Façades, Sas Mazet et Sarl Enduit Pro.

L'ouverture des plis s'est tenue le 24 avril 2019 à 8H.

Après examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 16 mai 2019 à 14H30, cette dernière propose de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Chantal MOULIN, Thierry JULIEN, Alain THEBAULT et Jean Pierre BAYOL sont intervenus.

Vote: Multi accueil à Longues: Attribution des marchés de travaux

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les lots comme suit :
 - Lot 1: terrassement VRD aménagements extérieurs à COLAS Rhône Alpes Auvergne 7 avenue de l'Europe 63370 LEMPDES pour un montant de 178 659,02 € HT dont 49 784,40 € HT de prestations supplémentaires.
 - Lot 2 : gros œuvre chape liquide à Sas Arvernoise Construction 10 rue de l'Industrie 63170 AUBIERE pour un montant de 305 279,11 € HT.
 - Lot 3: étanchéité à Equation 72 avenue du Midi 63800 COURNON D'AUVERGNE pour un montant de 95 753,23 € HT dont 34 084,09 € HT de prestations supplémentaires.
 - Lot 4 : menuiseries extérieures mixtes bois/alu serrurerie à Sas Pol Agret 72 avenue Jean-Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 161 210,00 € HT.
 - Lot 5: menuiseries intérieures à Sabattery Menuiserie 8 rue Gustave Fougère 63530 SAYAT pour un montant de 54 607,84 € HT dont 6 112,00 € HT de prestations supplémentaires.
 - Lot 6: plâtrerie- peinture- plafonds suspendus à Sarl Pais Zac du Chazaleix 9 rue de l'Industrie 63730 LES MARTRES DE VEYRE pour un montant de 76 013,89 € HT.
 - Lot 7 : carrelage faïence à Sas SARF 5 rue Barbier Daubrée 63110 BEAUMONT pour un montant de 6 436,80 € HT.
 - Lot 8 : sols souples à Sarl Pais Zac du Chazaleix 9 rue de l'Industrie 63730 LES MARTRES DE VEYRE pour un montant de 18 622,32 € HT.
 - Lot 9: chauffage- ventilation- sanitaire à Sarl Aspic 62 bis avenue du Midi 63800 COURNON D'AUVERGNE pour un montant de 176 999,38 € HT dont 27 958,60 € HT de prestations supplémentaires.

- Lot 10: électricité courants forts et faibles à Sarl AED Tertiaire 3 bis rue Jean Bigot 63500 ISSOIRE pour un montant de 61 891,54 € HT.
- Lot 11 : ravalement de façades à Sarl Face et Façades 93 avenue d'Aubière 63800 COURNON D'AUVERGNE pour un montant de 13 879,24 € HT.
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les prestataires retenus et tout document se rapportant à cette décision.

13- Maison de Gergovie : Attribution du lot « impression graphique »

Les prestations d'aménagement scénographique de la Maison de Gergovie, lots audiovisuels et multimédia, maquettes et restauration des collections sont en cours de réalisation dans la perspective de l'ouverture du site au public lors des journées du patrimoine des 21 et 22 septembre prochains.

Ces prestations sont liées aux contenus muséographiques et font partie d'un ensemble plus vaste dont le montant global a été estimé à 630 000 € HT. Elles ont été réparties en plusieurs lots identifiés comme suit par le scénographe :

- les lots audiovisuels et multimédia (lot 1 Multimédia central immersif, lot 2 table tactile d'exploration du territoire, lot 3 animations audiovisuelles scénarisées, lot 4 cartels animés, lot 5 films documentaires multimédia et lot 6 l'accord-cadre matériels audiovisuels et DATA) estimés à 425 000 euros HT,
- le lot graphisme signalétique (fabrications graphiques) estimé à 70 000 euros HT,
- les lots maquettes (lot 1 maquettes de topographie ou d'architecture propre à être touchées, lot 2 maquettes détaillées sous cloche vitrée et lot 3 décors et maquettes grands formats) estimés à 70 000 euros HT,
- les lots restauration des collections (lot 1 céramique, lot 2 verre agate et pâte de verre, lot 3 Alliages cuivreux, lot 4 métal autre [argent et plomb], lot 5 fers, lot 6 os, lignite et bois, lot 7 lithique, lot 8 enduits peints, lot 9 mosaïque, lot 10 copies d'objets archéologiques, lot 11 reconstitution de panoplies militaires et lot 12 petit soclage) estimés à 65 000 euros HT.

Il s'agit globalement d'un marché de prestations de services « Services d'exposition dans les musées » référencé au 26 de l'annexe IIB de la directive européenne 2004-18 « services récréatifs, culturels et sportifs ». Dans ce cas, l'article 28 du décret 2016-360 s'applique et le marché peut être passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 27 dudit décret.

Le lot fabrications graphiques, dernier lot du bloc de prestations d'aménagement scénographique, a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 21 mars 2019 sur la plateforme DEMATIS e-marchéspublics.com et d'une publication sur la page web http://mondarverne-communaute.e-marchespublics.com.

A la date limite de réception des offres, fixée au 23 avril 2019 à 12 H, les prestataires suivants ont répondu à la consultation :

- Empreinte, Boscher Signalétique et Image, Sarl L'Atelier, La Signalétique de A à Z - Alpha B et Sarl Marquirol All Numéric.

La Commission d'Appel d'Offres, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, de la SARL l'Atelier, sise 30 avenue des Paulines 63 000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 56 036,00 € HT Bernard PALASSE est intervenu.

Vote: Maison de Gergovie: Attribution du lot « impression graphique »

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions), décide :

- D'attribuer le marché à SARL L'Atelier pour un montant de 56 036,00 € HT,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à cette décision.

14- Zones d'activités Meules 1 et Meules 2 (Vic le Comte) : Travaux d'éclairage public

Les travaux de finition de la ZAC des Meules 2 et de requalification de la ZAC des Meules 1 ont débuté le 11 mars 2019.

Des travaux d'Éclairage public sont prévus dans le cadre de ces aménagements :

- Meules 2 : Installation de candélabres sur les voiries nouvellement créées,
- Meules 1 : remplacement de 5 candélabres existants dans le cadre de la requalification de cet espace.

Ces travaux sont confiés au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG).

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG prendra en charge la réalisation des travaux d'éclairage public en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT. Mond'Arverne Communauté aura à sa charge les 50 % restants.

La participation communautaire pour la requalification des Meules 1 s'élèvera à :

• 8 000 € HT

La participation communautaire pour la ZAC des Meules 2 s'élèvera à :

36 500 € HT

Ces fonds de concours pourront être revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ces conditions de participation seront reprises au sein de conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal entre Mond'Arverne Communauté et le SIEG du Puy-de-Dôme.

Alain THEBAULT, Jean Pierre BAYOL, Serge CHARLEMAGNE et Gilles PÉTEL sont intervenus.

Vote : Zones d'activités Meules 1 et Meules 2 (Vic le Comte) : Travaux d'éclairage public Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier au SIEG du Puy-de-Dôme, la réalisation des travaux d'éclairage public des zones d'activités des Meules 1 et Meules 2,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communautaire avec le SIEG du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de Mond'Arverne Communauté au financement des dépenses à hauteur de 8 000 € HT pour les Meules 1 et 36 500 € HT pour les Meules 2 et d'autoriser le Président à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
- De prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.

15- ZAC des Loubrettes : Conditions de répartition du foncier du lot 1.1

Par délibération du 26 mars dernier, l'assemblée communautaire a approuvé un plan de répartition en volume des propriétés des logements sociaux, du multi accueil et les locaux d'activités prévus sur le lot 1.1 de la ZAC des Loubrettes.

Les conditions de cession du volume 2 concernant le multi accueil sont aujourd'hui modifiées.

Pour mémoire, LOGIDÔME, aménageur de la ZAC des Loubrettes, est propriétaire des parcelles Section ZA n° 108p, 110p, 111p, 112p, 114p, 462p, 463p, sur lesquelles est prévu un programme immobilier comprenant :

- Des logements d'habitation intermédiaires et collectifs (logements locatifs sociaux), des locaux d'activités, une structure multi-accueil,
- Un espace collectif extérieur, parking aérien et couvert.

En raison de l'imbrication et de la superposition de programmes juridiques différents, qui sont techniquement autonomes, une division en volume du foncier a été prévue.

Les différents volumes constitués par l'état descriptif de division seront les suivants :

- Volume 1 : Tréfonds, logements collectifs et intermédiaires, espaces collectifs extérieurs, emplacements de stationnement souterrain
- > Volume 2: tréfonds, structure multi-accueil, emplacement de stationnement aérien
- Volume 3 : Locaux d'activité

Il est précisé que cette division ne prévoit aucun espace commun, seules des servitudes (de passage, de support...) sont prévues pour les réseaux et les différents éléments techniques.

Le volume 2, destiné à accueillir l'équipement petite enfance de la communauté de commune, sera cédé par Logidôme à Mond'Arverne.

D'un commun accord avec Logidôme, il avait initialement été convenu que cette cession se ferait à l'euro symbolique. Or, il apparait que, juridiquement, si ce volume est cédé à l'euro symbolique, Logidôme, en tant qu'aménageur de la ZAC, ne pourra pas déduire la TVA des travaux d'aménagement du quartier. Afin de ne pas pénaliser le bilan de la ZAC, il est donc proposé que la cession se fasse au prix des domaines.

Interrogé, le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé, dans son avis rendu le 10 janvier 2019, la valeur vénale du bien à 26 200 € HT.

La réalisation des travaux du multi-accueil se fera dans le cadre d'une convention de comaîtrise d'ouvrage, chaque co-volumier prenant directement à sa charge les travaux de construction de son volume.

Alain THEBAULT, Bernard PALASSE, Jean Claude ARESTÉ, Yves FAFOURNOUX sont intervenus.

Vote : ZAC des Loubrettes : Conditions de répartition du foncier du lot 1.1

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions), décide :

- D'acquérir auprès de Logidôme, sur la base de l'évaluation de la valeur vénale réalisée par le service des Domaines, le volume 2 du lot 1.1, dédié à une structure multi-accueil, tel qu'il figure sur les plans joints en annexe au présent rapport,
- Et d'autoriser le Premier Vice-Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

16- Projet de création de logements sociaux à Orcet : Acquisition du foncier

Dans le cadre de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), Gergovie Val d'Allier Communauté avait identifié un îlot bâti au centre bourg d'Orcet, place du 11 Novembre,

pouvant donner lieu à une opération de logements locatifs sociaux. Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EPF-Smaf pour acquérir à l'amiable ces parcelles bâties.

Sur les six parcelles bâties ainsi définies, quatre ont pu être acquises par l'EPF-Smaf, la propriétaire des deux parcelles restantes, cadastrées Al n°71 et Al n°73, n'étant pas vendeuse à l'époque.

Cette propriétaire étant aujourd'hui disposée à vendre son bien, il convient de mandater l'EPF-Smaf pour l'acquisition de ces deux parcelles. L'ensemble de l'îlot bâti ainsi acquis sera ensuite cédé ou mis à disposition d'un bailleur social par voie de bail emphytéotique pour réalisation de l'opération de logements locatifs sociaux.

L'acquisition du bien se fera sur la base de l'estimation des Domaines. Interrogé, le pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées Al n°71 et Al n°73 à un total arrondi de 195 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

La participation demandée par Mond'Arverne Communauté à la commune d'Orcet prendra la forme d'un fonds de concours calculé sur la base d'une grille de critères intégrant la population DGF, le potentiel financier de la commune et son potentiel financier par habitant, selon les règles édictées dans la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2018. Une convention sera établie entre Mond'Arverne Communauté et la commune d'Orcet afin de préciser les modalités de cette participation.

En mandatant l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne, le Conseil Communautaire s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention avec l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil communautaire et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
- * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la Communauté de Communes,
- * si le solde est débiteur : la Communauté de Communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
- * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement : en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts "PLA" ;
- * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

Dans le cas de la mise à disposition de ces immeubles à un bailleur social (non encore désigné) par voie de bail emphytéotique, ce bail, d'une durée minimum de 55 ans, sera signé entre l'EPF-Smaf et le bailleur social. Les annuités resteront dues par Mond'Arverne Communauté sur une durée de douze ans.

Dans tout autre cas, la revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 12 ans.

Jean Claude ARESTÉ, Alain THEBAULT, Yves FAFOURNOUX et Dominique GUELON sont intervenus.

Vote : Projet de création de logements sociaux à Orcet : Acquisition du foncier Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mandater l'EPF-SMAF pour l'acquisition à l'amiable des parcelles bâties cadastrées Al n°71 de 62 m² et Al n°73 de 109 m², situées place du 11 Novembre à Orcet, sur la base de l'estimation des Domaines, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux,
- D'autoriser dès à présent l'EPF-Smaf à signer un bail emphytéotique d'une durée minimum de 55 ans avec le bailleur social qui sera désigné par Mond'Arverne Communauté pour réaliser l'opération,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet, et notamment la convention à venir avec la commune d'Orcet, précisant les modalités de la participation communale.

La séance est levée à 22h10.